

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

9 avril 2002

B5-0239/2002

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission
conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement
par Elspeth Attwooll, Luciana Sbarbati et Willy C.E.H. De Clercq
au nom du groupe ELDR
sur la deuxième Assemblée mondiale des Nations unies sur le vieillissement

Résolution du Parlement européen sur la deuxième Assemblée mondiale des Nations unies sur le vieillissement

Le Parlement européen,

- vu la résolution 46/91, adoptée en décembre 1991 par l'Organisation des Nations unies, sur les principes en faveur des personnes âgées, dans laquelle sont garantis leurs droits à la participation, à la dignité, à l'indépendance, à l'épanouissement personnel et aux soins,
 - vu les travaux du comité préparatoire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,
 - vu sa résolution du 17 mai 2001 adoptée à la suite de la communication de la Commission sur des pensions sûres et viables,
 - vu les conclusions des sommets de Stockholm, Göteborg, Laeken et Barcelone en matière de pensions et d'emploi,
 - vu l'article 13 du Traité, qui interdit toute discrimination fondée sur l'âge, et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- A. considérant que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement se tiendra en avril 2002 et qu'elle sera l'occasion – pour les pays industrialisés, mais aussi pour les pays en développement – de prendre conscience des questions de vieillissement,
- B. considérant que le vieillissement de la population est sur le point de devenir un problème majeur dans les pays en développement, dont les populations devraient, selon les prévisions, être brutalement confrontées au problème du vieillissement dans la première moitié du vingt-et-unième siècle; alors que les pays développés ont pu vieillir progressivement, les pays en développement sont confrontés au défi de devoir concilier développement et vieillissement de la population,
- C. considérant que la stratégie internationale d'action sur le vieillissement 2002 vise à garantir à tous la possibilité de vieillir en sécurité et dans la dignité et de rester actifs dans la société, en tant que citoyens à part entière, en particulier grâce à l'utilisation des nouvelles technologies,
- D. considérant que l'éradication de la pauvreté des personnes âgées – et celle des femmes, qui y sont davantage confrontées – dans le monde entier, est un objectif fondamental de la stratégie internationale d'action sur le vieillissement,
- E. considérant que l'accès aux soins de santé pour tous, un bon niveau de santé physique et mentale et le bien-être social sont des droits humains fondamentaux,
1. accueille avec satisfaction les initiatives récentes de la Commission européenne et du

Conseil européen en ce qui concerne les pensions, les travailleurs âgés et l'exclusion sociale,

2. invite le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne à soutenir la stratégie internationale d'action qui sera adoptée par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et à adhérer pleinement à l'objectif d'"une société pour tous les âges", grâce à des moyens politiques et financiers suffisants et en accordant une attention particulière aux personnes âgées dans les politiques européennes de coopération pour le développement et les politiques sociales,
3. appelle les États membres à faire en sorte que le taux d'activité et l'intégration de toute la population en âge de travailler augmentent, par des politiques telles que l'apprentissage tout au long de la vie, l'utilisation des nouvelles technologies et la formation sur le lieu de travail, ainsi que par l'adoption de mesures propres à encourager une participation accrue des femmes sur le marché du travail,
4. appelle les États membres à assister les personnes âgées, par la promotion des emplois indépendants, en encourageant par exemple le développement de petites et micro-entreprises et en garantissant aux personnes âgées un accès au crédit, sans discrimination fondée sur le sexe,
5. appelle les États membres à supprimer les limites d'âge sur le marché officiel du travail et à empêcher l'apparition de désavantages pour les travailleurs vieillissants, par exemple en mettant en œuvre les principes d'une retraite flexible et d'une diversité des âges dans les politiques ou les pratiques relatives à l'emploi, ou en supprimant les obstacles au travail au-delà de l'âge de la retraite, notamment par une protection des droits à la retraite acquis,
6. appelle les États membres à élaborer des mesures spécifiques visant à réduire les inégalités et la pauvreté des personnes âgées elles-mêmes, en particulier à améliorer la situation des femmes âgées en ce qui concerne les inégalités de paiement des retraites, ainsi que la situation des citoyens les plus âgés,
7. appelle la Commission européenne et les autres institutions européennes à abolir les limites d'âge dans le recrutement de leur personnel;
8. attire l'attention de la Commission, dans le contexte de sa communication sur "l'avenir des soins de santé et des soins pour les personnes âgées", sur le rôle essentiel de soutien joué par les personnes prodiguant des soins aux personnes âgées et sur la nécessité de mettre tout en œuvre pour reconnaître la valeur des soins prodigués au sein de la famille, et accorder une attention particulière à l'accessibilité des soins de santé pour tous et à la qualité des services offerts;
9. attire l'attention sur les problèmes particuliers que rencontrent les migrants ou réfugiés âgés au sein de l'UE, en termes d'intégration sociale;
10. appelle le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et les organisations internationales à s'attaquer au problème croissant des personnes âgées vivant avec le VIH/sida dans les pays en développement;

11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et à l'Assemblée mondiale des Nations unies sur le vieillissement.